

Vu la demande déposée le 22 janvier 2015, à la direction générale des mines, par laquelle la société d'Exploitation Minière « SEM » a sollicité le premier renouvellement du permis de recherche susvisé,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 28 août 2015,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - Est renouvelé, pour une période de deux ans, le permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe institué par l'arrêté susvisé du 21 mars 2012. Suite à ce renouvellement, la durée de validité dudit permis expirera le 26 mars 2017 inclus.

Art. 2 - Au cours de la période de validité du permis de recherche prévue à l'article premier du présent arrêté, la société d'Exploitation Minière « SEM » doit réaliser le programme minimum des travaux de recherche pour lequel elle s'est engagée et dont le coût total est estimé à deux cent soixante mille dinars.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 novembre 2015.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie
et des mines*

Zakaria Hmad

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 3 novembre 2015, portant premier renouvellement du permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit « Sebkhath El Brigua » dans le gouvernorat de Médenine.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1^{er} mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et du commerce du 21 mars 2012, portant institution du permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit "Sebkhath El Brigua", du gouvernorat de Médenine, en faveur de la compagnie générale des salines de Tunisie « Cotusal »,

Vu la demande déposée le 16 janvier 2015, à la direction générale des mines, par laquelle la compagnie générale des salines de Tunisie « Cotusal » a sollicité le premier renouvellement du permis de recherche susvisé,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 28 août 2015,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - Est renouvelé, pour une période de trois ans, le permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe institué par l'arrêté susvisé du 21 mars 2012. Suite à ce renouvellement, la durée de validité dudit permis expirera le 26 mars 2018 inclus.

Art. 2 - Au cours de la période de validité du permis de recherche prévue à l'article premier du présent arrêté, la compagnie générale des salines de Tunisie « Cotusal » doit réaliser le programme minimum des travaux de recherche pour lequel elle s'est engagée et dont le coût total est estimé à neuf cent mille dinars.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 novembre 2015.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie
et des mines*

Zakaria Hmad

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid